

La révision des SAGE

- Cadre réglementaire
- Evolutions du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (sur la gestion locale de l'eau et la concertation)
- Enjeux de la révision

Réunion des animateurs de SAGE – 3 juin 2021

Cadre réglementaire

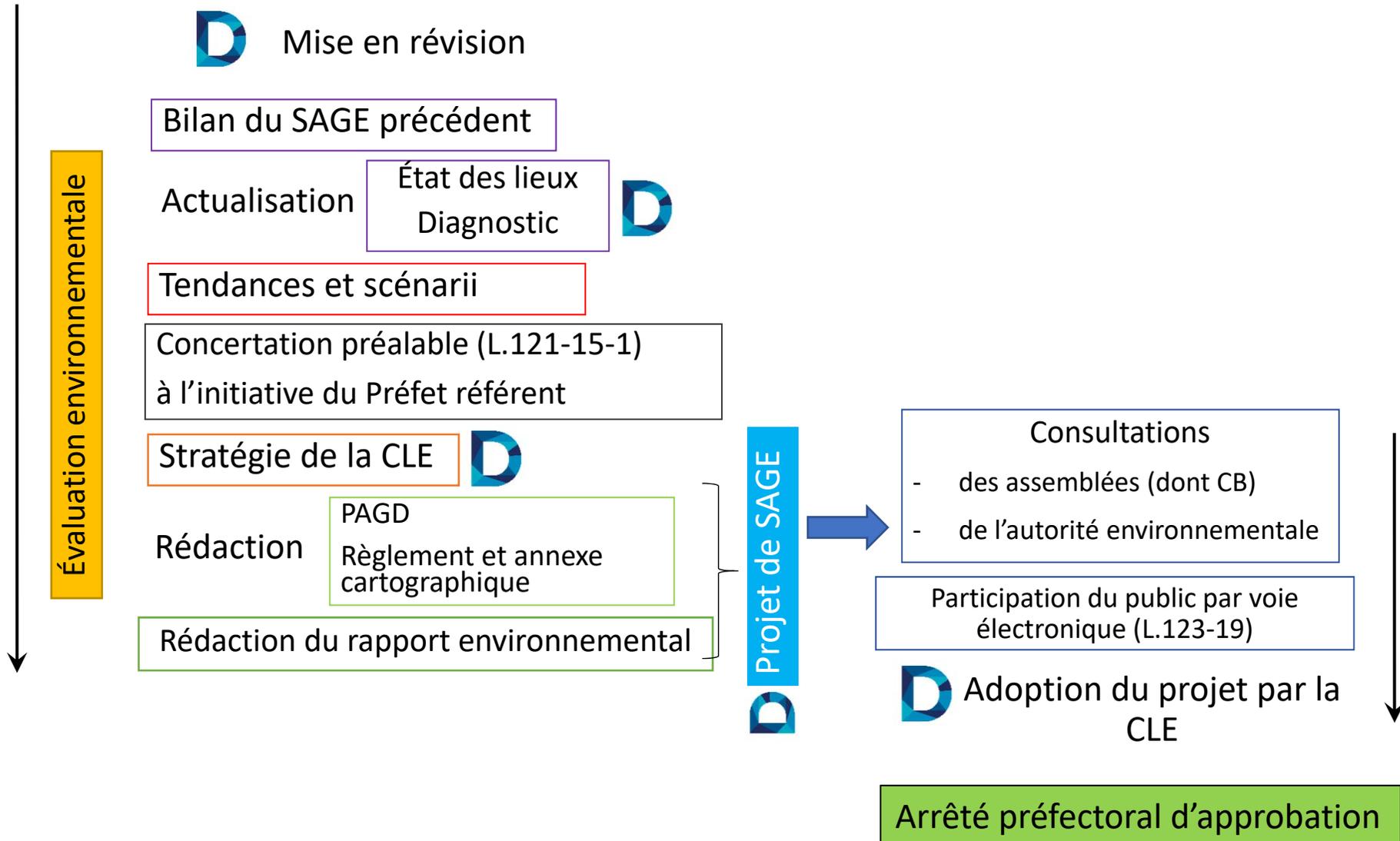
- Article L.212-3 CE : Les SAGE doivent être rendus compatibles avec le **SDAGE** dans un **délai de 3 ans** suivant la mise à jour du SDAGE.
- Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 : « La modification ou révision de tout ou partie du schéma peut intervenir à tout moment. **La CLE délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans** à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation. » (R.212-44 CE)
- Article L.212-9 CE : le SAGE peut être révisé en tout ou partie par le préfet de département après avis ou sur proposition de la CLE. Le projet révisé fait l'objet d'une nouvelle **évaluation environnementale**.

Cadre réglementaire

- Ordonnance 2016-1060 et décret de 2018:
 - Concertation préalable du public (sur les objectifs et les principales orientations du SAGE)
 - Consultation sur le projet de SAGE révisé : projet soumis aux mêmes organismes que pour la procédure d'élaboration (R.212-39 CE)
 - Participation du public par voie électronique (L.123-19 CE), remplace l'enquête publique.

Schéma récapitulatif de la procédure de révision

D = Délibération



La modification

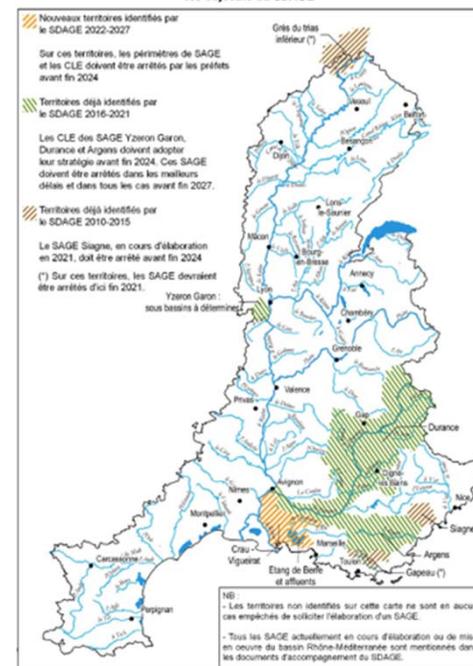
- Article L.212-7 CE : « La procédure de modification est réservée aux cas de mise en compatibilité à un document de rang supérieur, à la correction d'erreurs matérielles, ou à l'ajustement des documents du SAGE qui n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale. »
- Nécessité de réaliser une évaluation environnementale examinée au cas par cas.
- Concertation préalable du public uniquement si évaluation environnementale à réaliser.
- Projet du SAGE modifié soumis uniquement au comité de bassin (R.212-39 CE).
- Participation du public par voie électronique (remplace l'enquête publique) (L.123-19 CE).

Principales évolutions du SDAGE Gestion locale de l'eau et concertation

- Mettre en place et assurer le bon fonctionnement d'une instance de concertation multi-acteurs sur l'ensemble des bassins versants (nouvelle disposition 4-01)
- Développer les études sociales et la participation citoyenne, élargir la concertation (OF 3)
- Associer en particulier les usagers et prendre en compte les enjeux économiques (OF 3)
- Cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau (4-12)
- Renforcer le rôle des SAGE dans la mise en œuvre du SDAGE (4-02)
 - Asseoir des dispositions et des règles adaptées et concertées localement, déclinant les enjeux du SDAGE



Carte 4A
Territoires pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE



Principales évolutions du SDAGE

Focus sur la disposition 4-02, ajout d'un paragraphe spécifique aux SAGE sur les attendus

- Dispositions et règles suffisamment précises et adaptées au contexte local pour protéger efficacement et durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques, et **éviter ainsi toute détérioration** de l'état des masses d'eau (cf. OF n°2).
- Règles proportionnées aux enjeux, destinées en particulier à assurer la sauvegarde des **ressources stratégiques** pour l'eau potable (cf. OF n°5E), la préservation des **zones humides** et du **bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux** (cf. OF n°6A et 6B).
- Intégration aux SAGE des objectifs, **règles de partage** et modalités de gestion de la ressource en eau définis dans le cadre des **PGRE** (cf. OF n°7).
- Prise en compte des effets attendus du **changement climatique** dans la définition de la stratégie des SAGE, par une **démarche de prospective** (cf. OF n°0).

Les enjeux de la révision

L'occasion de mieux faire

- En faisant le bilan des années passées (fonctionnement, portée)
- En intégrant les nouvelles connaissances
et les nouveaux enjeux
- En se fixant de nouvelles ambitions

Compatibilité
au SDAGE

Les enjeux de la révision

Des sujets à poursuivre et/ou renforcer

- Adaptation au changement climatique
- Prévention et non dégradation
- Intégrer les éléments pertinents des PGRE
- Ressources stratégiques et zones de sauvegarde
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, via des approches intégrées et concertées

Les enjeux de la révision

Affirmer le rôle du SAGE

- La concertation : un atout des SAGE, et un indispensable
- Améliorer la portée des SAGE
- Renforcer et faciliter la prise en compte des objectifs de la politique de l'eau dans les projets et l'aménagement du territoire



Questions ? Echanges

Analyse de la mise en œuvre opérationnelle des règles et dispositions prescriptives des SAGE

Travail de fin d'études 29 mars – 20 août
Edwina EBNER – DREAL AURA / Délégation de bassin

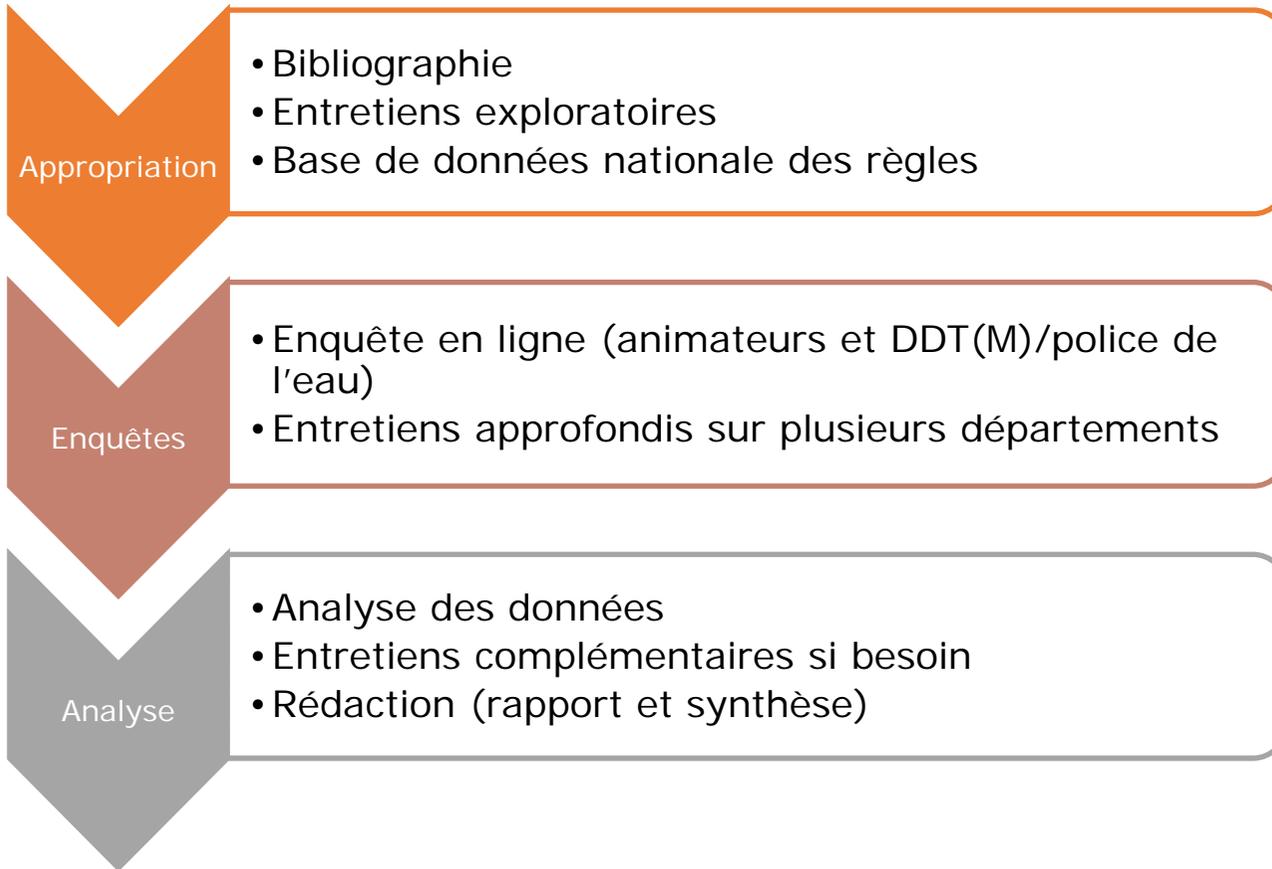
- Objectifs
- Méthodologie
- Premiers éléments

Analyse de la mise en œuvre opérationnelle des règles et dispositions prescriptives des SAGE

Objectifs

- Quelle mise en œuvre effective des règles ? Des dispositions prescriptives ?
- Quel suivi ? Quel contrôle ?
- Quelles perceptions des services de l'Etat et des animateurs SAGE ?
- Quels besoins ? Quelles bonnes pratiques? Quelles difficultés ?
- Formulation de recommandations et de pistes d'action

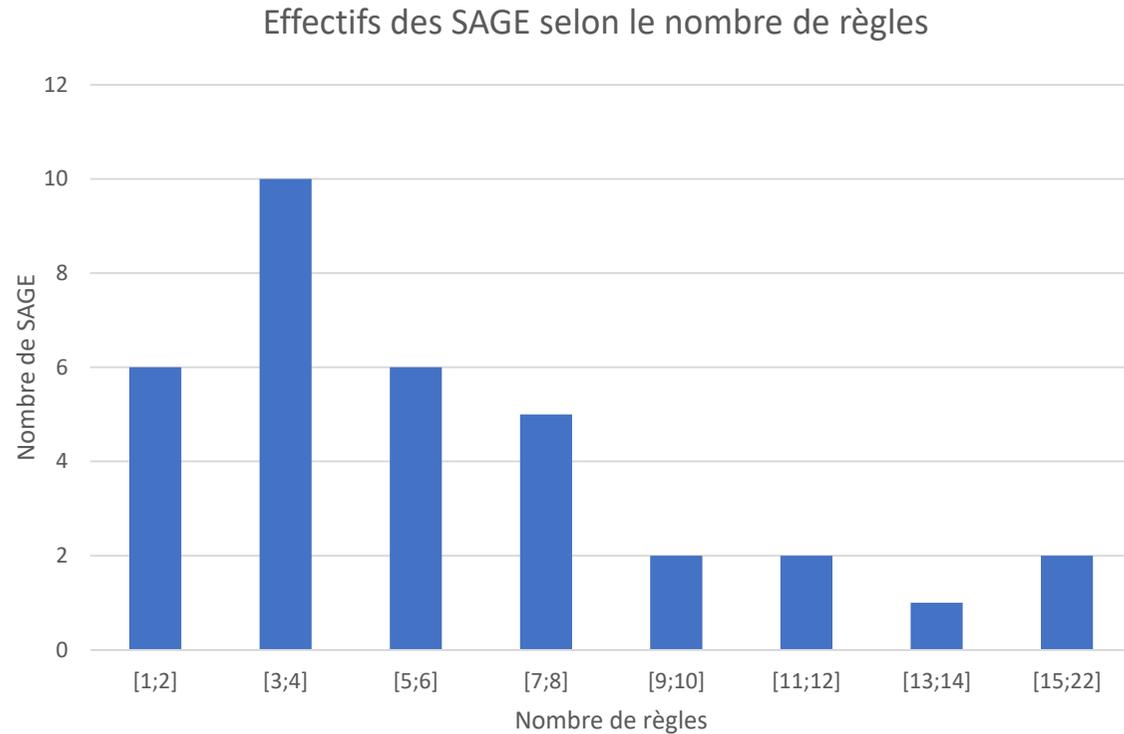
Méthodologie



Etat des lieux - règles

- Statistiques générales

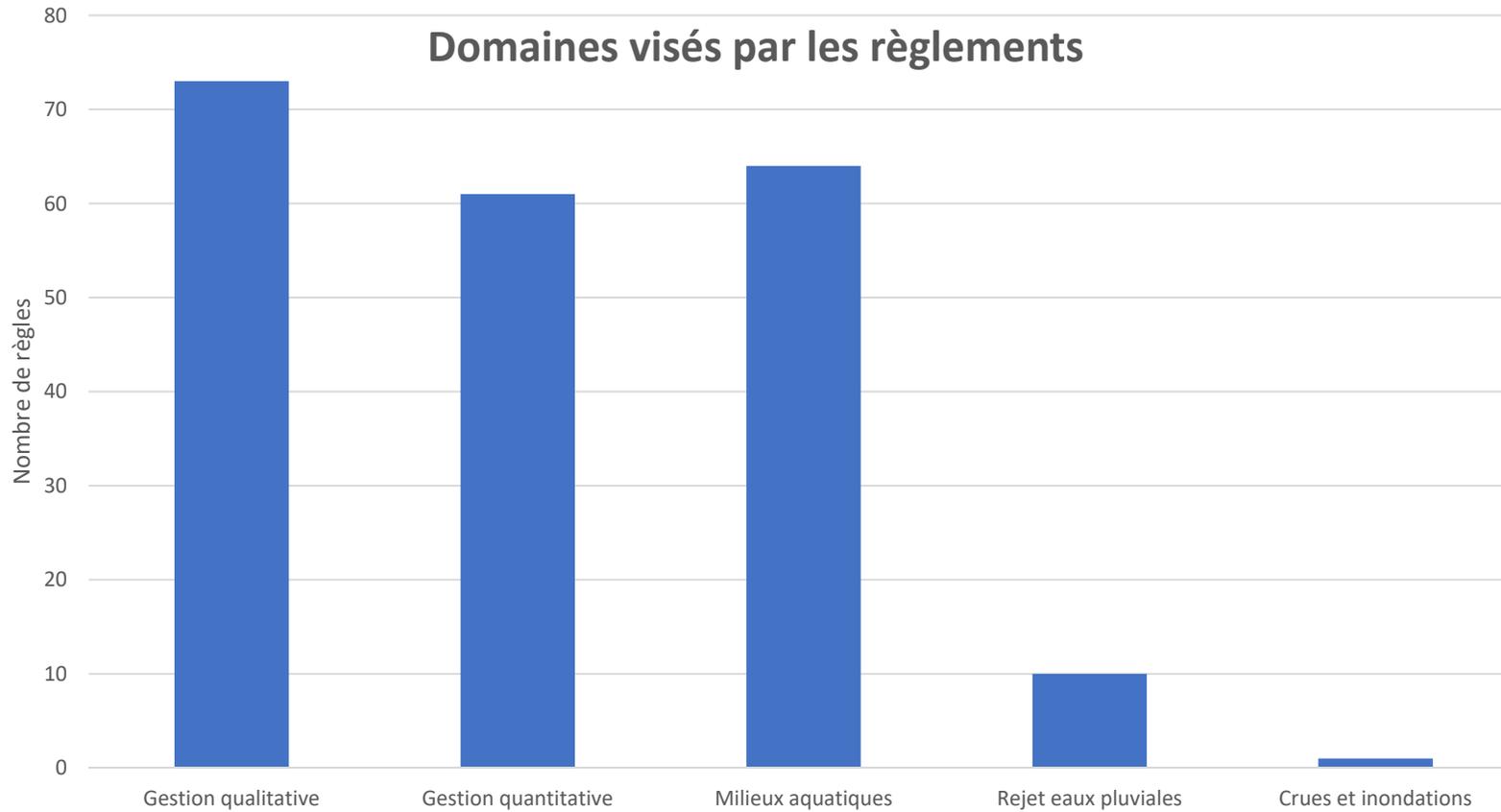
| | |
|------------|-----|
| Nombre | 209 |
| Moyenne | 6 |
| Médiane | 5 |
| Écart-type | 4,5 |
| Minimum | 1 |
| Maximum | 22 |



→ entre 3 et 4 règles

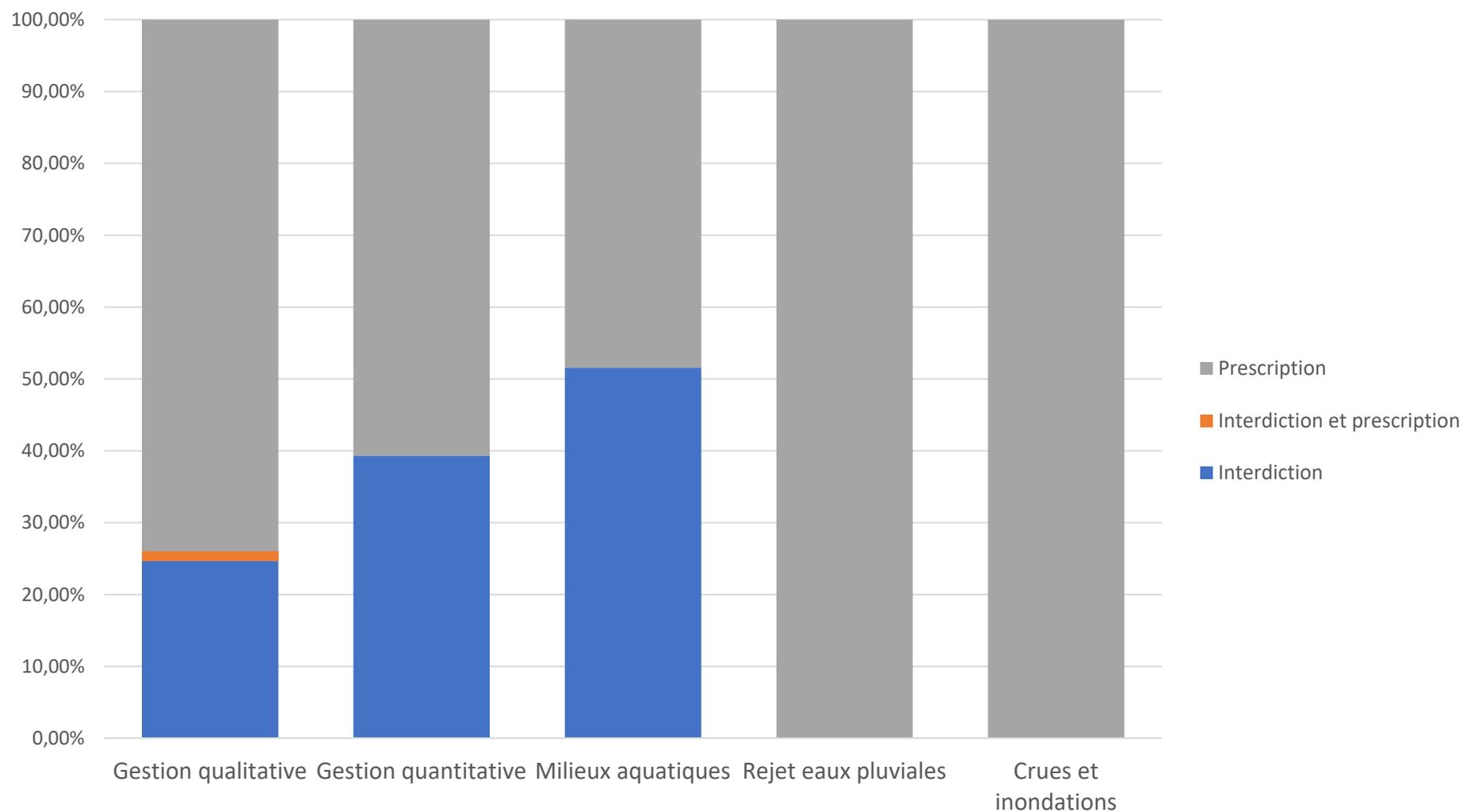
Etat des lieux - règles

o Thématiques visées



Etat des lieux - règles

○ Mode d'action suivant la thématique



Premiers constats suite aux entretiens

10 entretiens réalisés : DREAL et Agence de l'eau

- Au départ, un sentiment de manque de sens : il a fallu mettre des règles, mais sans savoir pourquoi
- Développement d'un service juridique : aide à l'élaboration
- Un double aspect technique et juridique du SAGE -> règles parfois peu ambitieuses et déjà quasiment appliquées
- Dynamique peut s'essouffler après élaboration
- Une mise en œuvre différente suivant les thématiques
- Echanges CLE et DDT-M : ont-ils chacun toutes les informations ?

Questionnaire en ligne

- Pour les animateurs SAGE et police de l'eau des DDT-M
- Une trentaine de questions
- Sous-parties :
 - Définition et application des règles et dispositions des SAGE
 - Conséquences de l'élaboration et de la révision du SAGE
 - Liens avec les autres services instructeurs (service urbanisme de la DDT, instructeurs ICPE de la DREAL, ...) (DDT-M)
 - Le rôle de la CLE (animateurs)
 - Le rôle des services de l'État (DDT-M)
 - Les outils de suivi (animateurs)

Questionnaire en ligne

Dates





Questions ? Echanges